

Portant nomination du Camarade GOGAN Joly Commissaire de Police en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de la Société Nationale de Construction et de Travaux Publics (SONACOTRAP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
  - VU Le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
  - VU Le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
  - VU L'Ordonnance N° 73-29 du 27 Mars 1973, instituant auprès des sociétés d'Etat, des organismes et services publics, un poste de Commissaire ou de Contrôleur du Gouvernement ;
  - VU L'Ordonnance n° 74-75 du 16 Décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestions et l'Ordonnance n° 75-72 du 10 Octobre 1975 qui l'a modifiée ;
  - VU Le Décret n° 76-44 du 19 Février 1976, portant approbation des statuts de la Société Nationale de Construction et de Travaux Publics (SONACOTRAP) ;
  - VU L'Ordonnance n° 76-6 du 26 Janvier 1976, portant dénomination des Sociétés d'Etat et d'Economie mixte, des établissements publics à caractère industriel, commercial, social ou administratif et autres institutions de l'Etat ;
- SUR proposition du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 novembre 1977,

DECRETE

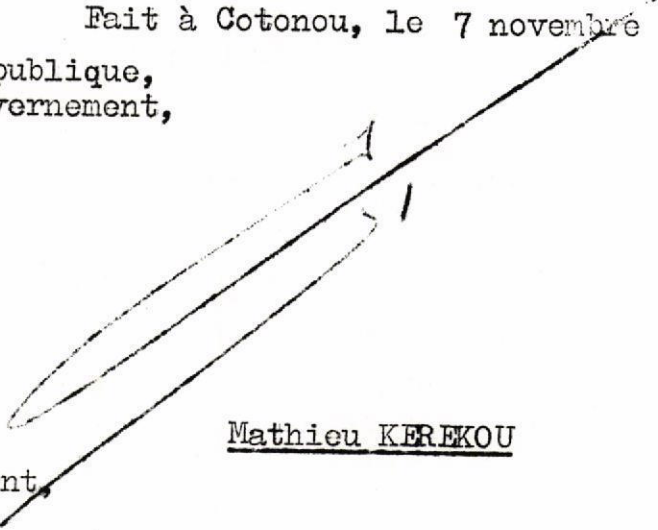
Article 1 Le Camarade GOGAN Joly, Commissaire de Police, est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de la Société Nationale de Construction et de Travaux Publics (SONACOTRAP) cumulativement avec ses fonctions actuelles.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 7 novembre 1967

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipement,



Richard RODRIGUEZ

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 ~~SPD~~ 2 ME 5 autres Ministères 14 DPE-INSAE-DGAJL 6 IGE (IA 2 IF 2) DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCF-Solde 3 Trésor 4 DI 4 CAB/MIL 2 EMFSP 2 ~~EMFDN~~ 2 MF 4 JORPE 1.- SONACOTRAP 2.-